

Arrêté temporaire n° 014 du **jeudi 8 janvier 2026**

Objet

Branchement Enedis

Lieu

658 Chemin des Vaugeons- 72220 ECOMMOY

Date

Du 02 au 13 février 2026

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'entreprise Telelec Réseaux,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant pendant des travaux 658 Chemin des Vaugeons à Ecommoy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 02 au 13 février 2026, afin d'effectuer des travaux de branchement Enedis aéro-souterrain, 658 Chemin des Vaugeons à Ecommoy, les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Telelec Réseaux est autorisé à occuper le domaine public
- Les travaux s'effectueront en circulation alternée avec panneaux B15-C18
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier à tous les véhicules

Article 2 : La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise Telelec Réseaux sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- Telelec Réseaux

Fait à Écommoy, le 8 janvier 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

